

# MEDIATHEQUE D'HELFAUT

## **\*REGLEMENT INTERIEUR\***

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 :**

La Médiathèque Municipale est un service public, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population et des habitants des communes avoisinantes et de la CASO.

#### **Article 2 :**

L'accès à la Médiathèque Municipale et la consultation sur place des catalogues et des documents, sont libres et ouverts à tous.

#### **Article 3 :**

La Médiathèque Municipale sera fermée au mois d'août, les veilles de Noël et de Nouvel An.

### **INSCRIPTIONS**

#### **Article 4 :**

L'inscription à la Médiathèque Municipale est obligatoire pour tout emprunt à domicile.

#### **Article 5 :**

Pour s'inscrire à la Médiathèque Municipale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (facture EDF ou autre). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte informatique est valable une fois pour toutes : il suffit de la faire valider chaque année, à compter de la première date d'inscription.

La carte est indispensable pour le prêt et le retour de documents.

En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur pourra obtenir une autre carte, moyennant une somme dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal.

#### **Article 6 :**

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

#### **Article 7 :**

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis de l'autorisation parentale.

La Médiathèque Municipale n'est pas responsable des enfants mineurs non accompagnés et laissés sans surveillance.

### **Article 8 :**

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

## **PRÊT DE DOCUMENTS**

### **Article 9 :**

Le prêt à domicile n'est consenti que sur présentation de la carte de lecteur en cours de validité.

### **Article 10 :**

Le prêt est consenti à titre individuel, et sous la responsabilité du détenteur de la carte.

### **Article 11 :**

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : les encyclopédies, les dictionnaires, les journaux et le dernier numéro de chaque revue.

### **Article 12:**

L'utilisateur peut emprunter 3 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Ce nombre est ramené à 2 semaines pour les autres médias (DVD) à 15 jours pour les nouveautés.

## **LE MULTIMEDIA**

### **Article 13 :**

Les postes multimédias sont accessibles aux usagers présentant leur carte de lecteur. L'utilisateur utilise ces postes sur rendez-vous pour une séance d'une durée de 30 minutes. Le nombre de séances peut-être limité à une réservation par semaine en période d'affluence. L'utilisateur peut aussi s'inscrire en dernière minute si un poste est disponible. Un pôle multimédia est consacré à Internet. Son utilisation est réservée à la recherche documentaire et l'accès à l'information dans tous les domaines. Un contrôle des sites visités est effectué après la consultation. La médiathèque se réserve le droit d'exclure de ses services l'utilisateur pratiquant la visite des sites comprenant des éléments de nature illégale (incitation à la haine raciale, révisionnisme, pornographie etc...) et celui qui aura enfreint les règles de fonctionnement des postes multimédia (tentative de chargement de fichiers, intrusion dans les dossiers système et historique des sites visités, navigation sur des sites payants, services de communication en direct, etc...)

## **ACQUISITION ET DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

### **Article 14 :**

L'accroissement des collections est placé sous la responsabilité du bibliothécaire, directeur de la médiathèque, secondé par le personnel en place dans les différentes sections. Les professionnels mettent donc à disposition des usagers des fonds de documents variés et

représentatifs de la production éditoriale.

Des suggestions d'achats peuvent être faites par les lecteurs par internet, auprès de la banque d'accueil ou au moyen des postes de la médiathèque. Les suggestions anonymes ne sont pas prises en considération.

Les lecteurs sont régulièrement informés des dernières acquisitions.

## **LES DONNS**

### **Article 15:**

Les dons de documents seront acceptés mais feront l'objet d'une sélection et d'un tri en fonction de leur état et de leur contenu.

## **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### **Article 16 :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, toutes dispositions utiles seront prises pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le Conseil Municipal).

### **Article 17 :**

En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, d'un DVD, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations ou de non restitutions répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Article 18 :**

Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique n'en est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque Municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### **Article 19 :**

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents, appartenant à la Médiathèque Municipale, au moyen d'une photocopieuse mise à leur disposition pour un coût de 0,30 €. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

### **Article 20 :**

Les Lecteurs sont tenus de respecter le calme et d'observer le silence à l'intérieur des locaux de la Médiathèque Municipale. Les téléphones portables seront coupés.

### **Article 21 :**

Il est formellement interdit de fumer, de boire, et de manger dans les locaux de la Médiathèque Municipale.

**Article 22 :**

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Médiathèque Municipale.

**Article 23 :**

La Médiathèque Municipale décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

**APPLICATION DU REGLEMENT**

**Article 24 :**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 25 :**

Des infractions graves, ou des négligences répétées, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque Municipale.

L'Adjoint Délégué,

Jacky OBERT